

Unité départementale des Alpes Maritimes et du Var
244 Avenue de l'Infanterie de Marine
BP 50520
83000 Toulon

Marseille, le 20/12/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 25/09/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

DPCA

LIEU-DIT SIMIAN
144 chemin de la Plaine
83480 Puget-Sur-Argens

Références : D-UD83-2024-0517

Code AIOT : 0006400232
SPR/1264-2024

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/09/2024 dans l'établissement DPCA implanté LIEU-DIT SIMIAN 144, chemin de la Plaine 83480 Puget-sur-Argens. L'inspection a été annoncée le 20/06/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- DPCA
- LIEU-DIT SIMIAN 144, chemin de la Plaine 83480 Puget-sur-Argens
- Code AIOT : 0006400232
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Non

La société DPCA exploite un dépôt de liquides inflammables permettant d'assurer la réception, le stockage et l'expédition de produits pétroliers. Les principaux domaines d'utilisation de ces produits pétroliers sont ceux du transport et du chauffage.

Ces produits sont réceptionnés par pipeline puis stockés dans des réservoirs cylindriques verticaux aériens. Ils sont ensuite transférés par pompage jusqu'aux postes de chargement pour le

remplissage des citernes routières, chargées de livrer ces produits à l'ensemble des clients du dépôt (stations-service, particuliers, grande distribution, industriels et administrations, aéroport).

Les installations principales du dépôt sont constituées de réservoirs de stockage et de postes de chargement.

L'exploitation des installations se fait sous la responsabilité d'un chef de dépôt assisté de deux adjoints et de neuf opérateurs.

Thèmes de l'inspection : Système de Gestion de la Sécurité (SGS)

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	SGS	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 8	Sans objet
2	SGS - Plan de formation	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5	Sans objet
3	SGS - Liste sous-traitants	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.1	Sans objet
4	SGS - Exercices POI	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.5	Sans objet
5	Audits et revues de direction	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.7	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Lors de la visite d'inspection, le Système de Gestion de la Sécurité (SGS) a été abordé sous plusieurs angles :

- l'organisation du SGS,
- les formations et les habilitations demandées aux personnels sur site et aux sous-traitants avant toute intervention sur site, et leur suivi,
- la gestion des situations d'urgence,
- les audits et revues de direction.

DPCA dispose d'un système de gestion de la sécurité qui prévoit un plan de formation et d'habilitation suivi par la direction, des procédures et exercices de gestion des situations d'urgence et plusieurs audits et revues de direction sur le dépôt.

Les outils de gestion des interventions des entreprises extérieures sur son site sont mis à jour, et l'inspection n'a pas relevé de non-conformité dans la mise en œuvre des procédures.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : SGS

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 8
Thème(s) : Situation administrative, SGS
Prescription contrôlée : L'exploitant met en place dans l'établissement un système de gestion de la sécurité applicable à toutes les installations susceptibles de générer des accidents majeurs en application de l'article L. 515-40 du code de l'environnement. Le système de gestion de la sécurité est conforme aux dispositions mentionnées en annexe I au présent arrêté. L'exploitant met en œuvre les procédures et actions prévues par le système de gestion de la sécurité, conformément à l'article R. 515-99 du code de l'environnement. L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les différents documents mentionnés à l'annexe I du présent arrêté.

Constats :

L'exploitant a présenté le manuel intégré HSEQ MAESTRO TMF dernière version en date du 25 avril 2022 qui décrit l'organisation et les dispositions mises en œuvre par TotalEnergies Marketing France (TMF) pour répondre aux exigences du Système de Gestion de la Sécurité (SGS). Ce système de management documentaire du groupe Total intègre plusieurs normes (plusieurs normes référentielles ISO 45001, ISO 14001, ISO 9001, ISO 50001 et ISO 26000) et s'applique au dépôt.

Au niveau opérationnel, l'exploitant a présenté le deuxième manuel de la direction, le Manuel Intégré d'Exploitation de la Logistique (MIEL) qui regroupe onze chapitres redécoupés liés aux opérations spécifiques aux sept dépôts opérés. Le SGS des dépôts opérés est donc intégré dans le système de management HSEQ de TotalEnergies Marketing France et la partie opérationnelle dans le MIEL. L'exploitant nous a fourni le document OPD-LIST-FR-SLf-EXP-003 V1 en date d'avril 2022 de correspondance entre les 7 items du SGS, les chapitres des manuels HSEQ MAESTRO TMF et le MIEL.

Le dépôt dispose de consignes, de listes, de documents de travail spécifiques, de documents de travail complémentaires aux chapitres du MIEL en fonction de l'item concerné. Seules les consignes spécifiques doivent être validées par le pôle Performance Audit Compétence Formation (PACF) de la Division dépôt de la Direction supply logistique France du siège TOTAL.

Pour le suivi et les mises à jour, l'exploitant a présenté l'organisation avec une personne qui pilote le HSEQ MAESTRO TMF dans la direction HSEQ excellence opérationnelle et une personne en charge du MIEL au sein de la division dépôt (PACF) pour faire évoluer les deux systèmes. Les évolutions des deux systèmes HSEQ MAESTRO TMF et MIEL font l'objet d'échanges avec le management du site (tous les sites ou par échantillonnage).

L'exploitant nous a précisé que le SGS se décline de la même façon sur les 7 dépôts. L'inspection a vérifié par sondage l'affichage du PPAM sur site.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : SGS - Plan de formation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5

Thème(s) : Situation administrative, SGS - Formation, documentation

Prescription contrôlée :

Les différents opérateurs et intervenants dans l'établissement, y compris le personnel des entreprises extérieures, reçoivent une formation sur les risques des installations, la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident et, s'ils y contribuent, sur la mise en œuvre des moyens d'intervention. Des personnes désignées par l'exploitant sont entraînées à la manœuvre des moyens de secours.

Constats :

L'exploitant a présenté l'organigramme de la division du dépôt et l'organigramme direction TMF : excellence opérationnelle de MAESTRO.

Le dépôt fonctionne avec 1 directeur de site, 2 adjoints et 8 opérateurs polyvalents d'exploitation. Les opérateurs sont polyvalents : chacun a son niveau de poste et est suivi par la direction sur les formations et sur les habilitations.

L'exploitant dispose d'un plan de formation spécifique dépôt et a présenté les trois parcours de

formation (chef de dépôt, adjoint et opérateur) qui sont définis par le pôle PACF avec un parcours général adapté par dépôt. Les formations sont évaluées et les agents sont validés par le chef d'établissement (conduite de chariot élévateur, électrique...) et par un audit interne PIC (profil individuel de compétence) par le PACF.

Chaque fin d'année, un suivi de formation par collaborateur est réalisé par la direction lors d'un entretien individuel qui permet un point sur les formations et la planification des formations pour l'année prochaine en lien avec l'outil des formations qui est présenté lors de l'inspection. L'exploitant a présenté un tableau de suivi des formations par agent et par formation avec également le suivi des recyclages avec le nombre de jours restants.

L'exploitant a présenté également un tableau de synthèse des habilitations internes par opérateurs sur site avec les dates d'habilitation et date de contrôle (habilité, sensibilisé et novice). Ce fichier est accessible sur le répertoire commun. L'exploitant a précisé que les renforts intérimaires sont aussi intégrés au processus habilitation sur différents postes (formé et supervision et contrôle). Pour le suivi des échéances de recyclage, le tableau de l'exploitant intègre les échéances automatiques intégrées par formation.

L'évaluation par le pôle PACF est réalisée par deux audits système de management interne (SMI) par an sur le dépôt sur tous les chapitres du MIEL sur le terrain. L'exploitant a présenté le rapport de contrôle de la visite SMI du PACF réalisée du 14 au 16 mai 2024. Ce rapport fait état de plusieurs actions par service à réaliser.

L'exploitant nous a présenté le tableau de suivi avec la liste des tâches : types de visites, attribution de l'action avec les statuts (terminé et en cours), date de réalisation et date d'échéance. Seul le chef de dépôt fait le suivi.

L'inspection préconise de mettre en place un échéancier en fonction des délais pour la mise en œuvre pour classer les actions à réaliser en fonction du niveau d'urgence. Ces actions ont un numéro de cas dans l'outil RAMSES (interface de l'exploitant à l'origine de la gestion incident, accident et traçabilité). Ce logiciel de suivi des événements et du suivi des actions est présenté à l'inspection. L'exploitant a indiqué que la prochaine visite SMI sera réalisée en octobre 2024.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : SGS - Liste sous-traitants

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.1

Thème(s) : Situation administrative, SGS - Organisation

Prescription contrôlée :

Le personnel des entreprises extérieures travaillant sur le site mais susceptible d'être impliqué dans la prévention et le traitement d'un accident majeur est identifié. Les modalités d'interface avec ce personnel sont explicitées.

Constats :

L'exploitant nous a présenté l'organisation de travail avec les entreprises extérieures intervenant sur site. Chaque entreprise extérieure qui intervient fournit un plan de prévention intégrant les exigences de l'exploitant en matière de sécurité et de formation en fonction de la nature des travaux (habilitation pétrochimique N1 et N2, visite médicale et habilitation métier). Les entreprises extérieures intervenant sur site peuvent présenter deux types de plan de prévention : un plan de prévention pour l'année à venir dans le cadre de la maintenance pour des interventions récurrentes et un plan de prévention ponctuel avec chantier spécifique.

Au niveau du dépôt, l'entreprise extérieure fournit avant toute intervention pour chaque personnel les habilitations, la preuve de visite médicale, les attestations de formation. L'inspection a vérifié par sondage (entreprise SECOMOC) sur site la bonne tenue et le suivi des informations des prestataires qui sont consignées dans un classeur. Ce classeur intègre par société le plan de prévention de l'entreprise, les documents d'identification pour chaque personnel intervenant, les habilitations et les autorisations de travail, permis feu... Les personnels extérieurs ont pour obligation de porter sur eux les autorisations de travail lors de l'intervention sur site.

Le suivi des prestataires extérieurs est réalisé par l'exploitant sous forme de tableau avec chaque type d'opération via une plateforme accessible sur le cloud du dépôt par tablettes et téléphone. Un carnet est rempli avec pour chaque procédure des coches spécifiques à certains travaux. Une liste de vérification de contrôle est alors réalisée par l'entreprise extérieure et par le dépôt, saisi dans my form et les entreprises extérieures peuvent être contrôlées. Tous les opérateurs du dépôt sont habilités « Contrôle Sécurité Chantier » pour réaliser les contrôles spécifiques par sondage sur site sur les entreprises extérieures. Trois accueils différents sécurité sur site peuvent être réalisés. L'exploitant nous a présenté les trois types de vidéos refaites en août 2024 (pour entreprises extérieures, visiteurs, chauffeurs).

Sur les contrôles chauffeurs, l'exploitant réalise le contrôle documentaire de la validité des permis de conduire lors de la visite initiale. Ce contrôle est valide pour trois ans et est listé dans les protocoles de chargement et déchargement. Aucune relation commerciale n'existe entre le dépôt et les chauffeurs. Les contrats sont passés entre les entrepositaires de produits et les ensembles routiers avec un contrat.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : SGS - Exercices POI

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.5

Thème(s) : Situation administrative, SGS - 5. Gestion des situations d'urgence

Prescription contrôlée :

En cohérence avec les procédures du point 2 (Identification et évaluation des risques d'accidents majeurs) et du point 3 (Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation), des procédures sont mises en œuvre pour la gestion des situations d'urgence. Leur articulation avec les plans d'opération interne prévus à l'article L. 515-41 du code de l'environnement est assurée.

Ces procédures font l'objet :

- d'une formation spécifique dispensée à l'ensemble du personnel concerné travaillant dans l'établissement, y compris le personnel d'entreprises extérieures appelé à intervenir momentanément dans l'établissement ;
- de tests de mise en œuvre sous forme d'exercice, et, si nécessaire, d'aménagements.

Constats :

L'exploitant a présenté la procédure de l'astreinte (chapitre 1 du MIEL 3.2) et les deux niveaux d'astreinte : un opérateur et un encadrant. Tout le personnel d'astreinte est habilité lors d'une formation Plan d'Opération Interne (POI). Les personnes d'astreinte font deux formations, la formation POI première urgence et la formation intervention sur feu réel (GESIP). Ces deux formations sont couplées avec une formation scénario sur site et la formation habilitation électrique. L'exploitant a présenté le tableau de suivi. L'inspection a vérifié par sondage la dernière habilitation en date du 5/08/2024 signé par le chef de dépôt. La validation des formations est obligatoire et la direction s'assure qu'en pratique tous les employés ont connaissance du schéma

d'alerte et connaissance du POI habilitation et validation par l'encadrement (chef du Service exploitation méthode).

La dernière version du POI date d'octobre 2022.

L'exploitant procède à des exercices incendie mensuels. Par sondage, l'inspection a vérifié le dernier exercice d'août 2024 : scénario incendie à proximité de la cuve de stockage 120. Le suivi des exercices est ensuite réalisé si des actions correctives sont nécessaires par le logiciel RAMSES ou par un bon de travail DMAO pour de l'opérationnel (incident, accident, MMR pas fonctionnel). L'exploitant planifie les exercices sur des scénarios POI et procède à une rotation des procédures pour tester les scénarios. Cependant il n'a pas formalisé de méthodologie pour identifier de nouveaux scénarios d'urgence.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Audits et revues de direction

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.7

Thème(s) : Risques accidentels, SGS- Audits et revue de direction

Prescription contrôlée :

Des procédures sont mises en œuvre en vue de l'évaluation périodique systématique de la politique de prévention des accidents majeurs et de l'efficacité et de l'adéquation du système de gestion de la sécurité.

L'analyse documentée est menée par la direction : résultats de la politique mise en place, système de gestion de la sécurité et mise à jour, y compris prise en considération et intégration des modifications nécessaires mentionnées par l'audit.

Constats :

L'exploitant a expliqué que chaque chef d'établissement établit sa revue de direction annuelle par dépôt assisté par le siège et le pôle PACF dans laquelle chaque item du SGS est traité. La revue de direction est spécifique à chaque dépôt. Lors de la revue de direction le chef de dépôt, les responsables de pôle (PACF, relation administration stock douane), le chef de service, le chef de la division, et le responsable HSE de la division sont présents avec des intervenants extérieurs si nécessaire.

Le management du siège et chef de dépôt se réunissent par la suite en séminaire avec les revues de direction communes avec pour objectif final de sortir le plan d'action qualité sécurité environnement pour l'année suivante. L'exploitant décline ce plan d'action en PAQSSEE de la division au niveau de chaque dépôt avec les actions à réaliser, les pilotes, les acteurs et les moyens pour leurs mises en place. Ce plan d'action est la conclusion du séminaire qui fait suite aux revues de direction. Ce plan d'action ne présente pas d'indicateur mais des priorités d'actions avec des échéances fixées. L'avancement du PAQSSE est alors mis à jour lors de la visite SMI du pôle PACF deux fois par an. L'exploitant nous a précisé qu'une information lors de la réunion de service a lieu tous les mois entre chefs de dépôt et les trois responsables de pôle et chef commun. Le fichier de suivi des demandes d'évolutions est tenu par le responsable du pôle PACF et par les chefs de dépôt.

Plusieurs audits ont lieu sur le dépôt :

- Audit MAESTRO par le siège en janvier 2024.
- Auto-évaluation Maestro possible.
- Deux audits SMI par an par le pôle PACF.
- Audit interprofessionnel par dépôt tous les cinq ans.

- Audit spécifique autour du jet.
- Audit assurance.
- Audit Norme Afnor.

Toutes les recommandations des audits sont sur RAMSES sauf les visites de contrôle SMI du pôle PACF. Tous les REX sont affichés sur zone travaux et rangés par classeur par thème. L'inspection a vérifié le classeur avec les REX qui est présenté aux entreprises extérieures au moment de l'autorisation de travail : SECOMOC a bien été informé avec la preuve de signature de la fiche REX.

L'exploitant a présenté à l'inspection le plan d'action spécifique au dépôt qui est suivi par l'exploitant avec un pourcentage de suivi annuel pour le suivi des objectifs par an.

Type de suites proposées : Sans suite